



Charlesbourg, le 27 mars 1997

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

contrats octroyés en 1994, 1995 et 1996

PROPRIÉTÉS SUPERFICIAIRES

La Direction de la rénovation cadastrale avise tous ses Fournisseurs qu'elle a décidé de restreindre l'immatriculation des propriétés superficielles aux seuls emplacements détenus en pleine propriété et définis par des limites verticales. Ces emplacements correspondent généralement à des installations permanentes telles des galeries souterraines servant au métro ou à des égouts collecteurs. Ainsi, les propriétés superficielles d'autres natures ne sont plus immatriculées par rénovation.

L'immatriculation de ces seuls emplacements reste toutefois sujette à l'autorisation préalable du Ministre. Nous vous demandons conséquemment de bien vouloir communiquer avec la DRC avant d'entreprendre des travaux visant à immatriculer des lots pouvant correspondre à ce type de morcellement.

(Avis 97-14)

